

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe
Thierry MARTY, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER,
Nathalie AMBIEL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe qui a donné procuration à Jacky FRETZ, Patrick LINCKER qui a donné procuration à Jean-Luc GALLIATH, Nathalie CORTI qui a donné procuration à Julie JACOBOWSKY

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020**
2. **Programme des travaux ONF 2021 et plan de coupes 2022**
3. **Personnel communal : Modification de durée hebdomadaire de travail**
4. **Redevance d'occupation du domaine Public due par les opérateurs de télécommunication**
5. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
6. **Divers (Permis de construire- informations diverses)**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 8 février 2021.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Yves DEIBER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2- Programme des travaux ONF 2020 et plan de coupes 2021

M. Jacky FRETZ dresse le bilan de l'année 2020 qui se solde par un déficit de 996,70 € et présente au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes élaboré par l'ONF et les travaux prévus pour 2021.

Pour 2021, ont été retenus l'entretien des limites parcellaires, le dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12A, 13A 15 A et 8 b1 (on élimine les châtaigniers et autres variétés non nobles), l'entretien des renvois d'eau et des fossés bordiers, le fauchage des accotements et talus ainsi que l'entretien des pistes et chemins et la sécurisation du sentier des carrières.

M. Jacky FRETZ fait également part à l'assemblée de l'état d'assiette 2022 concernant les coupes qui vont être martelées et dont la coupe sera prévue l'année suivante.

Proposition ONF des travaux pour l'année 2021	HT	TTC
Entretien des limites communales 5600 ml		0,00 €
Entretien des limites parcellaires 1000 ml (2, 18, 19, 15)	320,00 €	352,00 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12a, 13a, 15a, 8a	3 000,00 €	3 300,00 €
Entretien des renvois d'eau	480,00 €	528,00 €
Entretien des fossés bordiers	190,00 €	209,00 €
Entretien des talus et accotements	190,00 €	209,00 €
Travaux d'entretien des pistes et chemins	1 000,00 €	1 100,00 €
Sécurisation centier des carrières (coupe des sapins morts)	2 030,00 €	2 233,00 €
Total HT des travaux pour 2021	7 210,00 €	
Total TTC des travaux pour 2021		7 931,00 €
Honoraire ONF (fixe ou 13% si revenu > 20000€)	1 193,00 €	1 431,60 €
Cotisation caisse accident CAAA et divers EPI		422,00 €
Total TTC pour travaux 2021		9 784,60 €
Exploitation 2021	HT	TTC
Travaux d'exploitation (abattage et débardage)	2 020,00 €	2 222,00 €
Honoraire ONF TTC sur M3 façonné (compris dans le forfait travaux)	407,00 €	447,70 €
Total dépenses travaux d'exploitation		2 669,70 €
Total des dépenses estimées TTC (travaux + exploitation)		12 454,30 €
Recette brute estimée pour 231 m3 (coupe et vente sur pied)		4 810,00 €
Résultat net prévisionnel hors chasse pour 2021		-7 644,30 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés ;***
- ***approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2021 ;***
- ***approuvent l'état d'assiette 2022 ;***
- ***donnent délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le programme et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.***

POINT 3-Personnel communal : Modification de durée hebdomadaire de travail

Dans le cadre de la réorganisation des services et afin de permettre de cumuler deux statuts à temps non-complet pour un poste à temps complet, les durées de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 23,5/35^{ème} et du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23,5/35^{ème} doivent être modifiées.

Monsieur le Maire rappelle que toute modification de durée du temps de travail supérieur à 10 % constitue une suppression de poste et une création d'un nouveau poste et nécessite l'accord de l'agent.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23,5/35^{ème} étant actuellement vacant il sera supprimé et remplacé par le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17/35^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la modification de durée du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe de 23,5/35^{ème} à 18/35^{ème} enregistrée sous le n° CT2021/016 et l'accord de l'intéressée,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23,5/35^{ème} enregistrée sous le n° CT2021/017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- ***décide de fixer la durée de travail du poste d'ATSEM principal à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021***
- ***décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23,5/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17/35^{ème}***
- ***Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021***
- ***charge M le Maire de prendre et signer tous les actes se référants aux décisions prises ci-dessus.***

POINT 4 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : D'appliquer le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2021	55,02 €	41,26 €	27,51 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

POINT 5– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Concession cimetière

N° de tombe	Nouvelle ou renouvellement	Date de la concession
103	Renouvellement	1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2050
290-291	nouvelle	01 février 2021 au 31 janvier 2051

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés:

adresse	section parcelle
20 rue de l'Eglise	4 n°38

POINT 6- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Julien JEHL, 37 rue de Bergholtz-Zell : maison individuelle : avis favorable

SCI les Tilleuls, 1 rue de l'Europe : auvent et abri de jardin : avis favorable

Monsieur Jean-Marie BIELLMANN, 10 rue de l'Eglise : ravalement de façade : avis favorable

B. Informations diverses

➤ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la subvention de l'école de musique intercommunale sera versée pour 4 élèves sur les six prévus car deux sont en éveil musical. En effet, pour l'éveil musical, la participation des communes n'a pas d'impact sur le tarif des familles.

➤ Rencontre entre le Président de la CCRG et les membres du conseil municipal le mercredi 24 février à 14h à la salle polyvalente de Bergholtz

➤ Monsieur le Maire fait un compte-rendu des travaux en cours sur le Plui et le PLH à la CCRG..

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 11h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de BERGHOLTZ de la séance du 13 février 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020
2. Programme des travaux ONF 2021 et plan de coupes 2022
3. Personnel communal : Modification de durée hebdomadaire de travail
4. Redevance d'occupation du domaine Public due par les opérateurs de télécommunication 0
5. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
6. Divers (Permis de construire- informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 ^{er} Adjoint	Excusée. A donné procuration à Jacky FRETZ	
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Lucie BOYELLE	3 ^{ème} Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Jean-Luc GALLIATH	
Thierry MARTY	Conseiller municipal		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseiller municipal	Excusée. A donné procuration à Julie JACOBOWSKY	
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale		
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		